



Assemblée générale

Distr. limitée
30 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session Deuxième Commission

Point 53 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

**Brésil, Chili, Costa Rica, Croatie, Fédération de Russie, Gabon,
Kenya, Malaisie, Mexique, Pérou et Singapour : projet de résolution**

Année internationale des forêts, 2011

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement à la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts¹ et à l'Action 21², adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; à la Déclaration du Millénaire³, adoptée au Sommet du Millénaire en 2000; et à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et à son Plan de mise en œuvre⁵, adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg en 2002,

Réaffirmant également son attachement à la Convention sur la diversité biologique⁶, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe III.

² Ibid., annexe II.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁷ Ibid., vol. 1771, n° 30822.



particulier en Afrique⁸ et aux autres conventions pertinentes traitant des questions complexes relatives aux forêts,

Reconnaissant le rôle des forêts et de la gestion durable de celles-ci dans l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable, tel que le reconnaissent les objectifs de développement acceptés sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant la résolution 2006/49 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2006,

Convaincue qu'il faudrait sensibiliser de manière concertée le public et les milieux politiques à la gestion durable de tous les types de forêts et à prévenir l'exploitation non viable et la perte des habitats forestiers, constamment mis à rude épreuve dans le monde entier,

1. *Décide* de proclamer 2011 Année internationale des forêts;
2. *Décide également* que le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts du Département des affaires économiques et sociales facilitera la mise en œuvre de l'Année internationale des forêts, en collaboration avec les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'avec les autres entités membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes des Nations Unies concernés, d'autres organisations internationales et des organisations non gouvernementales, conformément à leur mandat;
3. *Demande* aux gouvernements, aux organisations nationales, régionales et internationales, aux grands groupes et au secteur privé d'appuyer les activités liées à l'Année, au moyen de contributions volontaires notamment, et de lier leurs activités pertinentes à l'Année;
4. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales et les grands groupes à constituer des partenariats pour faciliter et promouvoir les activités liées à l'Année aux niveaux local et national, y compris en créant des comités nationaux ou en désignant des référents au niveau national;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'état des préparatifs de l'Année.

⁸ Ibid., vol. 1954, n° 33480.